



**Bonnes vacances  
à toutes et à tous !**

**Faire preuve d'imagination...**

Préparation  
de la rentrée

Le mur d'escalade  
du lycée de Corbeil

PackEps : aucune  
avancée constructive

**SNEP** Versailles F.S.U. **SNEP-FSU Versailles**

Bienvenue sur notre nouveau site

Dernières mises à jour le 07 juin 2017  
Les dernières mises à jour

ACCUEIL CIRCULAIRES MUTATIONS CORPO STAGES MÉTIER VIE SYNDICALE SE SYNDIQUER FIL INFO SITE NATIONAL

## Edito

Une 1ère revendication satisfaite, EPI c'est tout !

Un an après l'audience avec le Recteur de l'académie de Versailles, le SNEP-FSU Versailles enregistre une victoire syndicale : celle qui concerne la formation des enseignants référents « équipements de protection individuels » (EPI) en escalade... [Lire la suite](#)

## Rencontre SNEP FSU / Enseignement supérieur

A l'attention de TOUS les collègues d'EPS (agrégés, professeurs et CE) en poste dans l'enseignement supérieur (STAPS, ESPE, SUAPS) : Afin de vous informer et d'échanger sur les questions qui vous concernent directement et qui au sont au coeur du nouveau déroulement de carrière des enseignants de second degré (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations), la section académique du SNEP-FSU Versailles a le plaisir de vous inviter à deux rencontres :

## Adhesion

analyse rétroactive lutte mobilisation engagement métier débat carrière transformation revendications solidarité santé syndicalisme  
Je me syndique  
de la rentrée !



## Espace Adhérents

Munissez-vous de votre numéro et code (lettres en majuscules) qui figurent sur votre carte d'adhérent du SNEP National.

## IMP coordination des APSA : la bataille continue

### Le versement des allocations familiales n'est pas automatique...

Les familles ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans bénéficient des allocations familiales sans conditions de ressources. Mais leur versement n'est pas automatique : il relève d'une demande explicite dûment accompagnée des documents exigés.

Un de nos collègues l'a découvert alors que la naissance de son 2<sup>ème</sup> enfant remontait à plus de 6 ans.

Alors que l'administration aurait pu lui opposer la déchéance triennale (pour limiter le calcul des sommes dues aux 3 dernières années à compter de la date de réclamation), elle a consenti à remonter exceptionnellement 4 ans en arrière. Le préjudice demeure néanmoins important (correspondant à quelque 30 mois de prestations non versées).

Qu'il s'agisse de la prestation accueil du premier enfant (« PAJE ») ou des allocations familiales (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant), il est indispensable d'en faire la demande et recommandé de ne pas perdre de temps pour adresser le dossier complet au service concerné.

### Oui, le sport scolaire fait bien partie du service hebdomadaire des enseignants d'EPS !

Informé par le SNEP-FSU qu'il remplit les conditions pour être indemnisé de ses frais de transport et de repas en tant que TZR affecté à l'année, VL demande au service compétent du Rectorat de Versailles l'autorisation d'accéder à l'application Chorus-DT. Ce qu'il obtient. En vérifiant le montant des sommes perçues, il constate que, s'il est bien indemnisé - chaque mercredi - de ses frais de transport, l'administration ne lui verse pas l'indemnité de frais de repas alors qu'il remplit les conditions. L'intervention de notre collègue et le soutien du syndicat ont conduit le service concerné à rétablir le versement de l'indemnité de repas pour chaque mercredi travaillé et, ce avec effet rétroactif depuis le début de l'année scolaire.

Depuis le 20/08/2014, la mission de coordination des APSA est désormais reconnue par décret. La circulaire 2015-058 du 29 avril 2015 a précisé les conditions de sa « mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 heures de service ». Si les rectorats et le MEN n'ont pas contesté la prise en compte des HSA d'enseignement pour attribuer une IMP au taux de 1 250 €, ils ont refusé que ces mêmes HSA soient comptabilisées pour déclencher l'attribution de l'IMP au taux de 2 500 € si « l'établissement compte plus de 4 enseignants d'EPS en équivalent temps plein ».

Depuis 2 ans, le SNEP-FSU mène la bataille sous tous les fronts. Dans les audiences comme dans les Comités Techniques (départementaux et académiques) de l'académie de Versailles où les représentants du syndicat interviennent et ont fait adopter des vœux reprenant la position du SNEP-FSU. Au plan juridique également : plusieurs collègues syndiqués de notre académie, avec l'aide de nos avocats ont saisi le tribunal Administratif. Il est important que, dans chaque établissement concerné, les collègues interviennent auprès du chef ou de la cheffe d'établissement et fassent présenter un vœu au CA.



Le SNEP-FSU appelle également les collègues des établissements où les enseignants d'EPS assurent moins de 50 heures de service à revendiquer la désignation officielle d'un(e) coordonnateur(trice) et le bénéfice d'au moins 1/2 IMP au titre de la coordination d'une discipline. Cette décision peut et doit être prise en CA !

### Indemnisation des frais de transport et de repas des TZR en AFA

### Conflits dans les établissements et agressions de collègues

Il faut constater que le nombre de dossiers suivis par le secteur Action juridique du SNEP-FSU augmente de façon significative. Les responsables académiques et nationaux du syndicat travaillent ensemble pour aider, conseiller et accompagner les collègues. Dans plusieurs affaires, les collègues ont été conduits à solliciter la protection fonctionnelle au titre de l'article 11 du statut général des fonctionnaires.

Il est important que les situations conflictuelles comme les agressions dont sont victimes des collègues ne soient ni ignorées, ni étouffées, ni sous estimées. Et de ce point de vue, la solidarité professionnelle qui commence au niveau de chaque établissement doit se manifester sans frein ni retard. Et le contact rapide avec les responsables départementaux, territoriaux, académiques ou/et nationaux qui fait partie de cette solidarité en actes s'impose !

Des TZR en AFA continuent de découvrir, après avoir informé le SNEP-FSU de leur situation, qu'ils relèvent des dispositions réglementaires leur permettant d'être indemnisés de leurs frais de transport et parfois aussi de repas. Pour l'année scolaire en cours mais également pour 2015/2016. Avec l'aide du secteur Action juridique du syndicat, les TZR syndiqués interviennent auprès du Rectorat pour faire valoir leurs droits. Dans certains cas, le silence de l'administration (dans le délai des 2 mois suivants le dépôt de la requête) conduit les collègues à saisir le Tribunal Administratif.

La multiplication des requêtes adressées par des TZR EPS à l'initiative du SNEP-FSU a conduit le service concerné du rectorat à s'adresser directement à Jean Fayemendy qui suit tous ces dossiers au secteur Action juridique du syndicat. Le SNEP-FSU Versailles a demandé à rencontrer la cheffe de la Division des Déplacements Temporaires. A suivre !

# Faire preuve d'imagination

Depuis le 7 mai, la France a un nouveau président de la République. Une nouvelle fois, l'extrême droite a échoué dans sa quête du pouvoir. Mais pour combien d'années encore ?

La politique libérale prônée par E. Macron laisse en effet présager des temps difficiles. La remise en cause du Code du travail, la non prise en compte du creusement des inégalités, source de tensions et terreau du front national, l'absence de prise de position claire face au réchauffement climatique ou au vieillissement des centrales nucléaires sont autant de dangers potentiels pour nous tous.

D'après le philosophe Jean-Pierre Dupuy (Le catastrophisme éclairé), les hommes et les femmes ont le plus grand mal à empêcher les catastrophes, même quand celles-ci sont prévisibles et évitables. Imaginer une catastrophe dépasse notre entendement. On ne croit à l'éventualité de celle-ci qu'une fois qu'elle est advenue. Pour cet auteur, le seul moyen d'éviter une tragédie est de la rendre plus concrète en s'adressant aux imaginaires. Il s'agit d'admettre sa dimension inéluctable afin de trouver peut-être ensuite le moyen de l'empêcher.

C'est dans cette logique que le SNEP FSU s'est positionné pour faire barrage au front national, en détaillant les conséquences possibles pour l'Ecole et la société d'une arrivée de ce parti au pouvoir.



## Sommaire

- Les brèves de l'acad.....p 2
- Edito.....p 3
- Préparation de la rentrée.....p 4
- Sport scolaire.....p 5
- Le mur d'escalade du lycée de Corbeil.....p 6-7
- PackEps.....p 8
- L'accès aux équipements sportifs.....p 9
- Affectations des TZR.....p 10
- Oh toi petit TZR .....p 10
- Dernière minute !.....p 11

La prise de conscience de l'inéluctable ne doit toutefois pas entraîner la résignation. Comme le dit V. Hugo, il faut « étonner la catastrophe par le peu de peur qu'elle nous fait ». Il s'agit alors de se mobiliser pour proposer des alternatives et des actions pour faire dévier le chemin qui mène au pire.

Le SNEP Versailles, par ses prises de positions et ses actions en faveur du développement de l'EPS et du sport scolaire dans notre académie, contribue à son niveau à faire pression pour une école ambitieuse, émancipatrice et plus égalitaire. L'objectif est bien de modifier les orientations actuelles de l'Education Nationale qui réduit progressivement ses exigences, notamment à travers l'Ecole du socle et les nouveaux programmes du collège.

En tant qu'enseignants d'EPS, nous ne pouvons pas nous cacher et rester dans notre coin en attendant qu'advienne une catastrophe, qu'elle soit politique, écologique ou sociale.

Nous nous devons d'agir, et les moyens d'actions sont nombreux : échanger, débattre, proposer, militer, se syndiquer, manifester, créer du collectif, diffuser, informer, défendre ses droits et ceux des autres,...

Chacun d'entre nous doit prendre conscience de la réalité des dangers qui menace nos démocraties pour pouvoir ensuite imaginer et faire imaginer une société plus juste, plus fraternelle et plus respectueuse du monde qui nous entoure.



Benoit

*NB : Nous ne pouvons pas tourner cette page sans remercier Benoit pour sa contribution à l'édito du bulletin du snepacad...pour son analyse politique, son attachement aux valeurs humanistes et de progrès social au service de la Profession. Bon vent dans les terres du Sud !*

## Préparation de la rentrée

Le mois de juin constitue un moment très important pour la préparation de la rentrée. Les DHG ont été votées, mais souvent des ajustements sont effectués. Cela doit passer par le CA de fin d'année.

### Intervenir pour créer des BMP avec le forfait AS en refusant les HSA

Nous avons signalé dans le bulletin académique n° 38 d'avril 2017 que les 15 créations de postes EPS actées par les autorités académiques constituaient un solde insuffisant au regard, des créations de postes toutes disciplines confondues, de l'augmentation prévue du nombre d'élèves et des effectifs importants des classes et/ou des groupes d'EPS. **Jusqu'à la fin du mois de juin, l'objectif est de « gagner » le plus de BMP possible avec le forfait AS.** Cela permettra de mettre en avant les besoins, de faciliter les affectations des TZR et des stagiaires. **Cela passe par le refus des heures supplémentaires (HSA) en demandant la transformation en Heures Postes (HP).**

Cette question du refus des HSA est souvent l'objet de discussions. Aussi, il est important de bien comprendre les relations emplois (postes, BMP) / HSA.

Dans les Hauts de Seine, département où l'EPS a été maltraitée pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (moins 1 poste en 2016, moins 2 postes en 2017), nous constatons parallèlement une augmentation de 80 HSA proposées pour la rentrée 2017. Il est encore temps d'agir !

Ainsi un BMP de 15 HP avec 8 HSA doit être transformé en un BMP 20 H (dont les 3 heures d'AS) avec un solde de 3 HSA. De même lorsque 14 HSA sont proposées, un BMP doit être créé. Le refus des HSA peut aussi éviter à un(e) collègue d'aller faire un complément de service dans un autre établissement. Il faut intervenir collectivement en s'appuyant sur les textes en vigueur et en utilisant les modèles de lettres disponibles sur le site du SNEP Versailles. L'administration sera contrainte de transformer ces HSA en HP afin que les heures d'enseignement soient bien assurées

contrairement à ce qu'affirment certains chefs d'établissement. Dans le même temps, il faut en informer le SNEP départemental qui interviendra parallèlement. C'est encore possible à la rentrée scolaire.

**Rappel :** une seule HSA peut être imposée (décret n° 2014-940 du 20/08/2014, alinéa III de l'art 4) sauf empêchement pour raison de santé. Toutes les avancées nous permettront de faire créer des postes plus facilement l'année suivante.

### Les obligations réglementaires de service (ORS)

Il s'agit de s'assurer que l'organisation de l'EPS et du sport scolaire se fasse bien en conformité avec la réglementation en vigueur tout en respectant les choix des équipes pédagogiques EPS.

**Emploi du temps professeur :** pas plus de 6h par jour (hors UNSS).

**Emploi du temps élève :** 24h entre 2 séances d'EPS (Circulaire 76-263 du 24/08/76).

**Sport scolaire :** Décret n°2014-460 du 7/05/2014 et Note de Service n°2014-073 du 28/05/2014 (Bo n°22 du 29/05/2014).

Le forfait de 3 heures d'AS est indivisible dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS qu'ils soient à temps complet ou partiel, à titre définitif dans un établissement ou TZR affecté à l'année ou en service partagé sur plusieurs établissements. Dans le cadre de leur formation, les stagiaires issus des concours externes ont également le forfait dans leur service au 1<sup>er</sup> semestre.

### Les indemnités pour mission particulière (IMP)

**La coordination des APSA (EPS)** est définie par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 (JO du 29 avril 2015) et la circulaire n°2015-

058 du 29 avril 2015 (BO n°18 du 30 avril 2015 décret IMP du 27/05/2015).

Obligatoirement mise en place dès qu'il y a « au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire (EPS et AS) ». Une indemnité pour mission particulière (IMP) est attribuée (1250 € annuel). S'il y a plus de 4 enseignants (en Equivalent Temps Plein - ETP - selon la catégorie de chaque enseignant, EPS + AS), 2 IMP sont allouées (2500 €). Un ETP de professeur agrégé est de 17h et celui d'un professeur ou CE d'EPS est de 20h. A vos calculs ! Si vous êtes concernés ou si vous avez un doute, le SNEP-FSU est à votre disposition pour vous aider à faire valoir votre droit !

### La coordination de district UNSS.

C'est une mission de niveau académique. « Assurée par des enseignants d'EPS choisis parmi les animateurs d'AS du district » (circulaire 2014-073 du 28/05/2014).

Enfin, les IMP peuvent être prises en décharge de service (art 3 du décret du 20 août 2014 et circulaire du 29/04/2015) mais depuis 2 ans, le Recteur s'y oppose.

Patrick



## Conseil Régional de l'UNSS

Jeudi 20 avril s'est tenu le deuxième CRUNSS de l'année scolaire. Ce dernier était présidé par le Secrétaire Général du Rectorat. A l'ordre du jour, le bilan financier 2016, les travaux de l'observatoire académique du sport scolaire, la commission nationale des chefs d'établissements et une information concernant les manifestations et actions réalisées et à venir pour l'année scolaire 2016-2017.

Dans notre déclaration préalable, nous avons abordé les points suivants :

⇒ **PPCR** : nous avons dénoncé le fait que les directeurs adjoints se soient vu écartés par le ministère de l'accès à la classe exceptionnelle. Nous avons rappelé que ces derniers sont tous conseillers techniques auprès des autorités académiques, ils perçoivent les mêmes indemnités et sont recrutés à partir de dossiers identiques précisant les mêmes attentes pour exercer la fonction.

⇒ **Recrutement des cadres UNSS** : nous avons regretté que le calendrier prévu à la circulaire du 9/12/16 n'ait pas été respecté. Cela a conduit à une information tardive pour tous les candidats qui sont restés dans l'attente jusqu'au mouvement intra. Nous avons demandé que les collègues nouvellement recrutés puissent être remplacés dans leurs établissements pour qu'ils puissent bénéficier d'un temps de formation dans les services départementaux.

Nous profitons de cette occasion pour sou-

haiter une bonne retraite à nos trois collègues cadres qui officiaient dans le 92 et le 95 et pour souhaiter la bienvenue aux collègues nouvellement recrutés.

⇒ **En ce qui concerne les interventions du SNEP-FSU** lors des Assemblées Générales UNSS, nous avons rappelé notre souhait que notre légitimité à intervenir sereinement en tant que coadministrateur ne soit plus contestée.

⇒ **Nous avons rappelé notre attachement au respect des statuts de l'UNSS** pour une démocratie partagée par tous les acteurs du sport scolaire avec la tenue de 2 CD/CRUNSS par année scolaire.

⇒ **Sur la question des AS en difficulté**, nous avons demandé que ces dernières soient recensées et de pouvoir connaître les évolutions sur les dernières années. Cette question étant essentiellement traitée par l'observatoire académique du sport scolaire, nous avons réitéré notre demande de faire parti de cet observatoire. Le président de séance nous a rappelé que le SNEP-FSU n'y avait pas sa place, mais il est allé dans le sens de nos questionnements quant au suivi des AS en difficulté ces cinq dernières années, leurs causes et leur évolution.

Pour plus de précision vous pourrez retrouver l'intégralité de la déclaration sur le site du SNEP Versailles.

*Jérôme et Marc*

### Séminaire des coordonnateurs de district

Le SNEP-FSU Versailles ainsi que les élus des AS de l'académie ont été conviés par le Service Régional de l'UNSS à participer au séminaire des coordonnateurs de district qui s'est tenu le vendredi 19 mai 2017 au Lycée polyvalent Jean Jaurès de Chatenay Malabry.

Cette journée de travail avait pour objet de participer à l'élaboration du Plan Académique de Développement du Sport Scolaire (PADSS). Nous avons participé avec les cadres UNSS et les coordonnateurs de district aux échanges qui ont permis de décliner les 3 grands axes de développement fixés par le Plan National de Développement du Sport Scolaire (Accessibilité, Innovation, Responsabilité) en les passant au filtre des attentes et des besoins spécifiques à notre académie. Dans un premier temps, chaque département de l'académie a pu faire des propositions pour chacun des 3 grands axes de développement. Dans un deuxième temps une synthèse académique a été réalisée dans chacun des axes de développement.

Cette journée a été riche en échanges et en propositions. Le travail fourni lors de ce séminaire, fruit d'une véritable démocratie participative, ne peut que permettre l'élaboration d'un Plan Académique de Développement du Sport Scolaire opérationnel et conforme aux réalités de notre territoire.

Nous tenons particulièrement à remercier la directrice du Service Régional de l'UNSS de nous avoir associés à ce temps de travail.

*Jérôme et Marc*

### Journées bilans du sport scolaire

Dans le 78 : mardi 27 juin après midi et mercredi 28 juin au lycée Le Corbusier de Poissy

Dans le 91 : mercredi 28 juin 2017 au collège Blaise Pascal de Massy

Dans le 92 : mercredi 28 juin au lycée Michelet de Vanves

Dans le 95 : mercredi 28 juin au lycée Rousseau de Sarcelles

Il est important que nous participions en nombre à ces temps forts démocratiques du sport scolaire. D'autant plus qu'il sera question cette année d'échanger et d'être force de proposition autour de l'écriture des Plans Départementaux de Développement du Sport Scolaire.

# Le mur d'escalade du lycée de Corbeil : une innovation pédagogique perpétuelle

*Le lycée de Corbeil a mis à l'honneur, ce vendredi 19 mai 2017, son mur d'escalade, ses initiateurs, enseignants et élèves lors d'une soirée d'inauguration exceptionnelle.*

Ce mur n'en est pas à sa première fête puisque sa construction initiale et la première inauguration qui en a découlé datent du début des années 80. L'équipe EPS actuelle, à l'initiative d'Erick Vera qui a participé, dès le début, à l'aventure de ce mur d'escalade, avait à cœur d'en célébrer l'histoire emblématique, ses initiateurs historiques, Jacky Sablayrolles et Yves Renoux, et les derniers grands travaux réalisés.

Lors de cette soirée, tous les acteurs, enseignants et élèves, de 1982 à nos jours, se sont retrouvés. Une frise géante a été réalisée avec l'apport de photos pour retracer les différentes étapes de l'évolution du mur. Les élèves actuels des options escalade et danse ont présenté une chorégraphie de danse verticale. Des ateliers d'escalade ont été mis en place, permettant ainsi aux différentes générations d'élèves de se retrouver et d'échanger. Les prises de paroles, les témoignages ont été des moments forts pour comprendre l'apport de ce mur dans l'histoire de l'intégration de l'escalade en EPS.

### Des lycéens associés à la construction et à l'évolution de leur lieu de pratique

C'est à partir de 1981 que les enseignants d'EPS avec les élèves de l'AS démarrent la construction initiale du mur dans le cadre de PAE

(projet d'action éducative). Encore aujourd'hui, les élèves de l'époque se souviennent avec émotion de cette aventure extraordinaire. Le mur d'escalade du lycée de Corbeil fut la première structure artificielle d'escalade (SAE) construite en France et inspira le développement d'autres projets. Cinq années plus tard, on comptera une centaine de SAE en France...

### Une constante réflexion didactique et pédagogique

La particularité de ce mur est d'avoir été construit au moment de la naissance de la didactique de l'escalade. Il a ainsi été remodelé sans cesse en fonction de son évolution. Pour B. Jeu (*Le sport, l'émotion, l'espace*, 1977), l'escalade fait partie des activités « d'épreuve » dans lesquelles « le risque est réel (...) mais avec la volonté délibérée d'en revenir vivant et régénéré. (...) L'escalade poursuit toujours le même but : la rencontre des dieux ou des puissances célestes ». C'est ainsi que grimper en tête est apparu comme ce qui permet de faire vivre aux élèves les émotions authentiques de l'escalade. Ce mode d'entrée dans l'activité, conjugué aux visées de réussite de toutes et tous, s'est traduit par « Toutes et tous au sommet en tête », et ceci quelles que soient les sections et filières. C'est pourquoi le mur a été conçu d'emblée avec des inclinaisons positives par exemple, pour rendre possible et concrète cette visée.

L'équipe EPS du lycée a été précurseur à la fois pour imaginer une SAE qui n'existait pas à l'époque et pour construire l'enseignement de l'escalade. Elle en a fait un film longtemps diffusé dans les formations d'enseignant.es.

### Le mur évolue en fonction des pratiques sociales et de ce qui s'enseigne

Des agrandissements successifs suivront avec toujours la participation des élèves de l'AS et d'enseignants d'EPS. La surface du mur va augmenter de près de moitié. La construction de pans va permettre de développer l'enseignement de l'escalade en bloc, source d'apprentissages techniques importants.

Un dévers est créé pour diversifier les





voies. Des aménagements ont été réalisés pour améliorer encore la sécurité (visibilité des grimpeurs par l'enseignant, espacement des dégaines...).

Le mur d'origine est toujours là mais il s'est enrichi des réflexions issues de la pratique des enseignants.

### Les élèves changent...mais les visées subsistent

Depuis quelques années, nos classes chargées (30 élèves en moyenne) et l'hétérogénéité grandissante de nos groupes nous questionnent et nous ont amenés à apporter des réponses pour maintenir notre haut niveau d'exigences tout en assurant la pratique de nos élèves en sécurité.

Un protocole de départ, simple, valable en tête et en moulinette excluant toute erreur grave au départ est appliqué par l'ensemble de l'équipe (Cf. Revue Contre Pied n°11).

Si l'ascension en tête demeure l'objectif prioritaire pour toutes et tous, l'enseignement diversifie les formes de pratique qui contribuent à atteindre cet objectif : grimpe en bloc, en moulinette pour acquérir et approfondir les techniques nécessaires à l'escalade en toute sécurité.

### L'institution, elle, ne prend aucun risque et se couvre par une circulaire et un nouveau référentiel

La dernière circulaire du 19/04/2017 sur les APPN et son annexe sur l'escalade et le nouveau référentiel bac publié dans la foulée nous ont fortement interpellés au lycée de Corbeil.

Cette annexe contient toute une série de prescriptions extrêmement contraignantes qui, sur le terrain, nous paraissent infaisables !

Pour exemple, comment réaliser systématiquement un contrôle tactile des nœuds tout en assurant une surveillance visuelle permanente de

tous les élèves sur le mur ?

Quelle est la logique et l'efficacité réelle de « l'usine à gaz des queues de vache » pour l'assurage en moulinette ?

Tendre vers l'obligation du risque zéro, vers une sécurité maximale inatteignable risque de détourner bon nombre de collègues de cette activité.

L'apparition de la « moulinette » dans le dernier référentiel est à l'image de cette recherche de « sur-sécurisation ». Il y a là une complète dénaturation de l'activité puisqu'on élimine toute la problématique liée à la gestion du risque. La « moulinette » peut être un passage momentané pour faciliter certains apprentissages mais ne peut faire partie de l'évaluation. Engager nos élèves dans l'apprentissage du risque pour une éducation ayant du sens, réellement émancipatrice doit rester notre visée. Cette modalité hybride, compliquée dans sa mise en place, ne présente pas la complexité cognitive de l'escalade en tête (la gestion du passage au dessus de la dégaine) et ne permet pas non plus l'enchaînement des mouvements comme en moulinette...

Réfléchir pour garantir l'intégrité physique de tous nos élèves et pour améliorer nos pratiques professionnelles doit être une de nos préoccupations majeures. Cependant, ces textes trop prescriptifs, élaborés trop rapidement, sans concertation réelle avec la profession, risquent de desservir les APPN et le développement de l'escalade dans nos établissements. L'élaboration d'un protocole avec une liste de savoirs incontournables à maîtriser, comme le SNEP-FSU de Grenoble l'a proposé, nous semble une voie intéressante à développer. Des concertations plus locales (au niveau des départements, de l'académie) enrichiraient la réflexion, permettraient de mutualiser les nombreuses expériences du terrain pour construire des propositions concrètes cohérentes.

Corinne, Sylvaine et Séverine

### Pack EPS : aucune avancée constructive...

Après l'audience de mai 2016, le Recteur nous avait montré tout son soutien pour revoir le fonctionnement de cet outil. Nous attendions des modifications du PackEps dès la rentrée 2016, mais elles n'apparaissent qu'aujourd'hui (fin avril 2017). Certes des modifications viennent d'être apportées et le frein, que constitue le partage du logiciel initié par les collègues concepteurs de l'académie de Créteil, semble se lever. Mais à quel prix ?

Il est grand temps de cesser de nous leurrer au sujet d'un outil soi-disant utile à la profession. Ce PackEps ne sert qu'à émettre des statistiques de l'état de l'EPS au sein de l'académie de Versailles. Mais ces statistiques servent à qui ? Aux élèves ? Aux enseignants ? Pour l'inspection pédagogique, c'est un formidable « observatoire des pratiques » permettant une vue d'ensemble de l'EPS avec des statistiques dites déclaratives pouvant craindre un regard évaluateur loin des réalités de terrain.

Si seulement, la remontée des données permettait d'obtenir des moyens supplémentaires pour regrouper des élèves en situation d'échec sur certaines compétences et ainsi les faire réussir,... mais non ! D'ailleurs, si cet outil était si utile à la profession, alors il n'y aurait pas seulement 7 académies sur 30 qui seraient contraintes de l'utiliser.

En septembre 2016, nous étions confrontés à un problème : l'inspection nous demandait de remplir un outil qui n'était pas remis à jour. On ne cesse de nous dire de transformer nos projets pédagogiques en les adaptant aux nouveaux programmes EPS et pour-



tant, l'outil soi-disant indispensable lui n'était pas actualisé. Alors à quoi cela pouvait-il servir de remplir le niveau atteint par nos élèves (niveau 1 et 2) par compétences propres, alors que les termes, « champ d'apprentissage », « attendus de fin de cycle », « repères de progressivité »,..., sont de rigueur et n'apparaissaient pas ?

Il semblerait également que les IPR ne se servent pas non plus de cet outil lors d'une inspection, puisque les enseignants doivent fournir à nouveau tous les renseignements déjà transmis par le biais du pack EPS. Nous osons espérer que l'inspection ne s'en sert pas pour vérifier à distance le travail des collègues !

Maintenant que des actualisations ont été faites, pour la rentrée 2017, nous devons nous confronter à un outil encore plus chronophage que précédemment. En effet, nous allons devoir définir pour chaque champ d'apprentissage tous « les éléments signifiants » travaillés lors de nos séquences. Nous aurons le choix de définir nos attendus de fin de cycle pour chaque champ d'apprentissage et chaque APSA en cochant des cases prédéfinies par « éduscol » ou bien en les créant nous-mêmes.

Au final, il nous faudra rédiger à nouveau notre projet d'EPS dans le PackEps. Mais bien entendu, aucune mise en réseau du PackEps ne semble d'actualité. Par conséquent, nous serons aussi contraints de remplir le bilan de fin de cycle pour chaque élève et de reproduire la même manœuvre dans le LSU au sein de l'ENT. Des doublons, des doublons, toujours des doublons !... Encore une fois les tâches administratives se multiplient et l'avis des utilisateurs n'est pas pris en compte.

En bref, il faut que cet outil serve aux principaux intéressés (enseignants et élèves). Le rôle premier d'un enseignant est bien l'acte pédagogique et didactique, en aucun cas il ne doit devenir un informaticien ou un statisticien. Il est donc grand temps que l'avis de la profession soit pris en considération soit en supprimant cet outil chronophage, soit au moins en le modifiant pour le rendre plus simple et plus fonctionnel.

Rozenn

## L'accès aux équipements sportifs

Les enseignants d'EPS doivent la plupart du temps négocier l'utilisation d'équipements communaux ou intercommunaux, faute d'installations sportives (IS) intra-muros fonctionnelles en bon état en nombre suffisant.

**Les responsabilités incombent aux Conseils départementaux (CD) pour les collèges et au Conseil Régional (CR) pour les lycées.** Il ne faut pas se tromper d'interlocuteur.

Les communes et intercommunalités n'ont pas d'obligation de mises à disposition d'installations sportives, sauf si la construction des installations sportives a été subventionnée et conditionnée par l'obligation de la mise à disposition des collégiens ou lycéens (avec signature d'une convention). C'est le cas du CR Ile de France pour les lycées.

**Le Code de l'Education Art. L 214-4 et la circulaire du 9 mars 1992** sont les textes de référence. Ils confirment les responsabilités et précisent que la collectivité compétente doit prévoir les budgets de location des installations et prendre en charge les transports organisés pour rejoindre des équipements. L'accès doit être gratuit pour les élèves.

### Comment intervenir en cas d'insuffisance de crédits ?

L'équipe EPS doit intervenir lors du CA du mois de juin soit en :

⇒ **demandant une Décision Budgétaire Modificative (DBM)**, afin qu'un prélèvement sur les fonds de roulement de l'établissement soit effectué, alerter dès maintenant le Chef d'établissement et le (la) gestionnaire afin que cette DBM soit prévue et présentée lors du CA;

⇒ **interpellant la collectivité responsable**, en demandant des crédits supplémentaires à la hauteur des besoins, en alertant le représentant du CD ou CR au CA et en s'adressant pour les lycées par courrier à Madame Agnès EVREN Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile de France en charge de l'Education et de la Culture - 57, rue de Babylone 75359 Paris 07 SP;

Pour les collèges, s'adresser au (à la) Vice-Président(e) en charge des collèges; Des modèles de lettres sont disponibles sur le site de SNEP Versailles dans la rubrique Métier / Equipements.

### Conditions de travail : comment agir dans les établissements ?

Nous sommes souvent sollicités par les collègues sur des questions relatives, à l'état des équipements (par ex : chauffage, acoustique, matériel jugé dangereux...), aux problèmes de déplacement (sécurité...), aux locaux scolaires.

#### Les démarches à accomplir

Tout personnel titulaire, contractuel, qui constate un risque ou un danger, doit avertir immédiatement le chef d'établissement, et/ou l'assistant

de prévention. Il faut parallèlement consigner la situation dans un des deux registres décrits ci-dessous. Dans chaque EPLE un affichage concernant le CHS-CT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) doit indiquer où se trouvent ces 2 registres qui doivent être facilement accessibles (la loge par ex).

#### ⇒ Le Registre santé et sécurité au travail

Ce registre permet à tous les personnels et usagers de signaler tout problème d'hygiène ou de sécurité, et/ou relevant des conditions de travail. Il est sous la responsabilité du chef d'établissement et est tenu par l'assistant de prévention. Par exemple, des problèmes relatifs à la sonorisation des locaux, à l'isolation (température) ou à la manipulation de matériel lourds doivent y être consignés. Les accidents de travail doivent aussi y figurer. Ce registre permet de conserver une trace des problèmes rencontrés.

#### ⇒ Le Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Le danger en cause doit être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée. Si un agent ou un professeur estime qu'il se trouve dans une situation de ce type, il doit le signaler au chef d'établissement, informer un membre du CHS-CT départemental et remplir le registre. Le chef d'établissement doit transmettre l'information au DASEN. Cette procédure d'alerte est indispensable pour que le droit de retrait puisse être reconnu. Contactez le SNEP avant de vous engager dans cette démarche !

L'urgence de la situation sera traitée en premier lieu. La recherche d'une solution en interne est à privilégier dans un premier temps. En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est possible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTD par tout moyen à sa convenance :

- en contactant directement le (la) secrétaire du CHSCTD, élu(e) par les représentants des personnels au CHSCTD, par mail : [ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr](mailto:ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr) (indiquer le numéro du département concerné) ou par téléphone (voir numéro sur le site de chaque DASEN)
- en saisissant le (la) Directeur(trice) Académique par courriel à [ce.ia92.sg@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.sg@ac-versailles.fr) (ex pour le 92)

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés seront informés rapidement : l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), Médecins de Prévention, Conseiller de Prévention départemental ou le Psychologue du Travail.

En parallèle, il faut alerter le SNEP départemental qui assurera le suivi au CHS-CT. Selon la nature du problème (installations sportives par exemple), il faut aussi intervenir auprès de la collectivité propriétaire de l'équipement et de la collectivité responsable.

*Patrick*



**Affectations des TZR : remise en cause insidieuse des droits des collègues**

Les élus du SNEP et de la FSU sont particulièrement attachés à la phase d'ajustement (groupes de travail à l'occasion desquels sont examinées les affectations à l'année des TZR). Il s'agit du seul moment où les affectations de ces collègues, indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation, sont prononcées en fonction de règles (au barème, en fonction des préférences et des supports disponibles) et non uniquement en fonction des besoins de l'académie. Chaque année, les élus SNEP et FSU obtiennent, grâce à un travail minutieux, de très nombreuses améliorations du projet de l'administration. Au prétexte de couvrir au mieux les besoins dans l'académie, le rectorat a décidé d'anticiper encore la phase d'ajustement, qui doit se tenir cette année du 4 au 6 juillet.

Or la remontée des supports connus des chefs d'établissement ne peut s'opérer qu'après les résultats du mouvement intra-académique et après la tenue des conseils d'enseignement, qui se tiennent précisément au moment où l'administration entend élaborer cette année le projet d'affectation qu'elle communique ensuite aux organisations syndicales. Sans supports suffisamment nombreux, très peu de collègues pourront être affectés selon leur barème et leurs préférences.

Plus que jamais la mobilisation collective s'impose pour ne pas se voir imposer une nouvelle dégradation de cette mission indispensable au fonctionnement du service public d'éducation. Pour contribuer à créer ce rapport de force et exiger d'autres conditions d'affectation pour les TZR, vous pouvez agir en remplissant le formulaire sur le site du SNES, et en autorisant le SNES et la FSU à utiliser vos commentaires, dans le cadre de son action pour le retour à une phase d'ajustement plus tardive et pour l'affectation prioritaire des TZR, dans le respect du barème et des préférences.

*Christel et Magali*

**Oh toi petit TZR...**

Toi qui mets ton GPS pour aller au boulot,  
 Toi qui fais la bise au chef d'établissement en pensant que c'est un collègue,  
 Toi qui te fais guider par tes élèves pour te rendre au départ de la CO,  
 Toi qui testes toutes les clés avant de trouver celle qui ouvre le local matériel,  
 Toi qui chronométrés tes trajets pour savoir quand quitter le gymnase,  
 Toi qui fais du trombinoscope ton meilleur ami,  
 Toi qui ne sais pas comment on installe les terrains de badminton,  
 Toi qui ne veux pas décrocher le téléphone de la salle des profs car tu ne connais pas le nom de tes collègues,  
 Toi qui, entre tes trois établissements, as quinze minutes pour manger, trois conseils de classe en même temps, et des réunions parents professeurs tous les soirs,  
 Toi qui ne sais pas quoi répondre quand on te demande où tu travailles...

Oui toi petit TZR, tu sais quoi ? Tu as de la chance !

Collège, Lycée, Lycée professionnel, SEGPA... En peu de temps tu vis des expériences très diverses, et ces expériences font ta richesse. Elles te permettent d'être force de proposition dans ta nouvelle équipe EPS : des projets, des idées, des types d'organisation, des « trucs et astuces » tu en connais à la pelle ! Enseigner le javelot ? Pas de soucis déjà enseigné. La danse ? Oui pas de problème. L'ultimate ? Je connais. Les arts du cirque ? Pareil. La muscu ? Facile. Tu fais également preuve de beaucoup d'adaptabilité pour t'accommoder à chaque contexte et finalement plus grand-chose ne te fait peur. Alors certes tu n'as pas « tes » propres élèves, certes il t'est parfois compliqué de monter des projets ambitieux et de prendre tes marques dans un établissement ; mais la routine tu ne la connais pas. Un jour un établissement te téléphone, le lendemain tu prends contact avec l'équipe EPS et le surlendemain tu es devant les élèves. Tu fais de ton mieux pour t'intégrer au plus vite, t'approprier les projets tout en apportant ta pierre à l'édifice tel un caméléon.

Et oui petit TZR tu as de la chance, car n'oublie pas : on a toujours besoin d'un plus petit que soi...

*Chloé*

## Poste à pourvoir au Service Régional de l'UNSS

Nous avons appris lors du séminaire des coordonnateurs de district qu'un poste de Directeur Adjoint au service régional de l'UNSS était à pourvoir pour la rentrée 2017. Nous avons demandé aux services du Rectorat de faire le nécessaire pour qu'un appel à candidatures soit publié au plus vite. Nous invitons donc tous les collègues intéressés à contacter rapidement la directrice du service régional de l'UNSS.

## Congés de formation

Après plus de 20 ans de demandes répétées, le rectorat augmente depuis deux ans le contingent alloué aux congés de formation : 6 collègues satisfaits en plus l'année dernière et 9 cette année avec une barre à 255 points.

L'ensemble des collègues satisfaits ont été informés et les autres ont reçu un mail avec leur classement et une estimation de l'année d'obtention. Si vous n'avez rien reçu, contactez nous !

*Christel, Bruno, Philippe*

## Préférences TZR, derniers jours !

N'oubliez pas de compléter vos fiches « Préférences et affectations des TZR ».

Rien de plus simple : il vous suffit de transmettre par voie hiérarchique la fiche à la DPE au plus tard le mardi 20 juin 2017. Pensez à nous envoyer votre fiche syndicale « mouvement TZR 2017 » au SNEP-FSU Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES. Cette fiche est disponible sur la dernière page de ce bulletin ou sur le site internet du SNEP-FSU Versailles. Cette fiche nous permet de suivre votre dossier, de défendre vos droits, de vous informer. Les groupes de travail relatifs à l'affectation des TZR se tiendront en juillet et en août. Pour ceux qui auraient besoin d'être conseillés pour leurs préférences n'hésitez pas à nous contacter !

*Magali (responsable académique TZR)*

06 30 99 25 48

[magaliverrien@orange.fr](mailto:magaliverrien@orange.fr)



## Formation continue

Lors du groupe de travail sur la formation continue le 24 mai, le rectorat a présenté son nouveau plan de formation. Celui-ci devrait s'appuyer sur un modèle proche de celui que nous connaissons en EPS en étant plus "ascendant" et en développant les formations transversales regroupant deux matières...

Sur ces deux points, nous sommes intervenus pour que ce principe de fonctionnement ascendant soit réel. En effet le cadre donné par les corps d'inspection pour l'élaboration des stages de bassin est tellement contraint qu'il ne laisse que très peu de liberté aux collègues pour faire remonter leurs besoins. Pour les stages liés à la réforme, nous avons demandé à ce qu'ils ne viennent pas se substituer aux stages disciplinaires et bien venir en plus de ceux-ci.

Nous avons profité de cette réunion pour rappeler notre demande de formation secourisme que nous avons faite lors de l'audience du 19 mai avec le Recteur. Pour nous, la mise à jour nécessaire des compétences doit se faire régulièrement et également en plus des formations disciplinaires. Pour l'organisation de ce dispositif, nous avons demandé pour les formateurs qui le souhaitent, qu'ils puissent bénéficier de ces heures dans leur temps de service et ce d'autant plus pour les collègues qui forment en parallèle leurs élèves.

**Pour les préparations aux concours qui débutent en septembre, les personnels pourront s'inscrire sur GAIA du 6 juin au 30 juin 2017.**

**Pour toutes les autres formations, les inscriptions se feront du 30 juin au 18 septembre 2017.**

### Droits à la formation continue et syndicale

Cette année encore, nous avons été interpellés pour des collègues qui se sont vu refuser une participation à un stage de formation continue accordé par le Recteur et/ou un stage de formation syndicale. Dans chacun des cas, une intervention auprès du Rectorat a permis de rétablir les collègues dans leurs droits.

*Solène, Bruno*

# FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

## Affectation dans une zone de remplacement pour 2017-2018

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

<b>Discipline :</b> .....	Option postulée : .....	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ : .....
---------------------------	-------------------------	--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) .....	Date de naissance .....
---	----------------------------

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse (personnelle) : .....	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : .....
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....	Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....
Tél. : ..... Portable : .....	Tél. : ..... Portable : .....
Courriel : .....	Courriel : .....

### Situation administrative actuelle :

**Catégorie :**     Agrégé(e)     Certifié(e)     P. EPS     CE EPS     PLP     A.E.     CPE     CO-PSY

**Affecté(e) sur la zone de remplacement de :** .....  
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

### Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : .....
  - Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : ..... Commune : .....
    - En quelle année ? .....
    - Ancienne zone ? .....
    - Date d'affectation sur cette zone ? ..... Commune : .....
  - Pour la rentrée 2017, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....
- ② Établissement ACTUEL de rattachement : .....  
..... Commune : .....
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....  
..... Commune : .....

<b>Éléments de barème :</b>	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : .....
• échelon : .....	• bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• ancienneté dans le poste : .....	

## PRÉFÉRENCES

### REMPLACEMENT à l'année

	VCEUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

\* Saisis sur SIAM :  OUI     NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
- le type d'établissement : je préfère un .....
- l'affectation sur un seul établissement

### REMPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

N° de carte syndicale .....  Date remise cotisation .....  Nom(s) figurant sur la carte .....	<p><b>IMPORTANT : autorisation CNIL</b></p> <p>J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.</p> <p>Date : ..... Signature : .....</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">*Rayer les mentions inutiles</p>
--	--